

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

5 Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

5.1 OAP sectorielle



P.L.U :

Arrêté le **16 juin 2025**



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

5.1

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE

O r i e n t a t i o n d ' A m é n a g e m e n t e t d e



S e c t e u r « L a B r e s s o l l e »

Situation

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE



Le secteur La Bressolle se trouve à l'Ouest de la commune. Il se situe dans la continuité de la zone d'activités existante et à proximité de l'OAP Le Carivel. On observe autour de la parcelle plusieurs entrepôts (Z.I. La Bressolle) et locaux commerciaux, des terrains agricoles et des espaces boisés. La rivière du Dadou constitue la limite Nord du terrain. La surface totale du périmètre de l'OAP est de 5ha. Concernant la desserte, le terrain est accessible par un rond-point nouvellement créé sur la route départementale au Sud et par l'impasse Branly à l'Est.

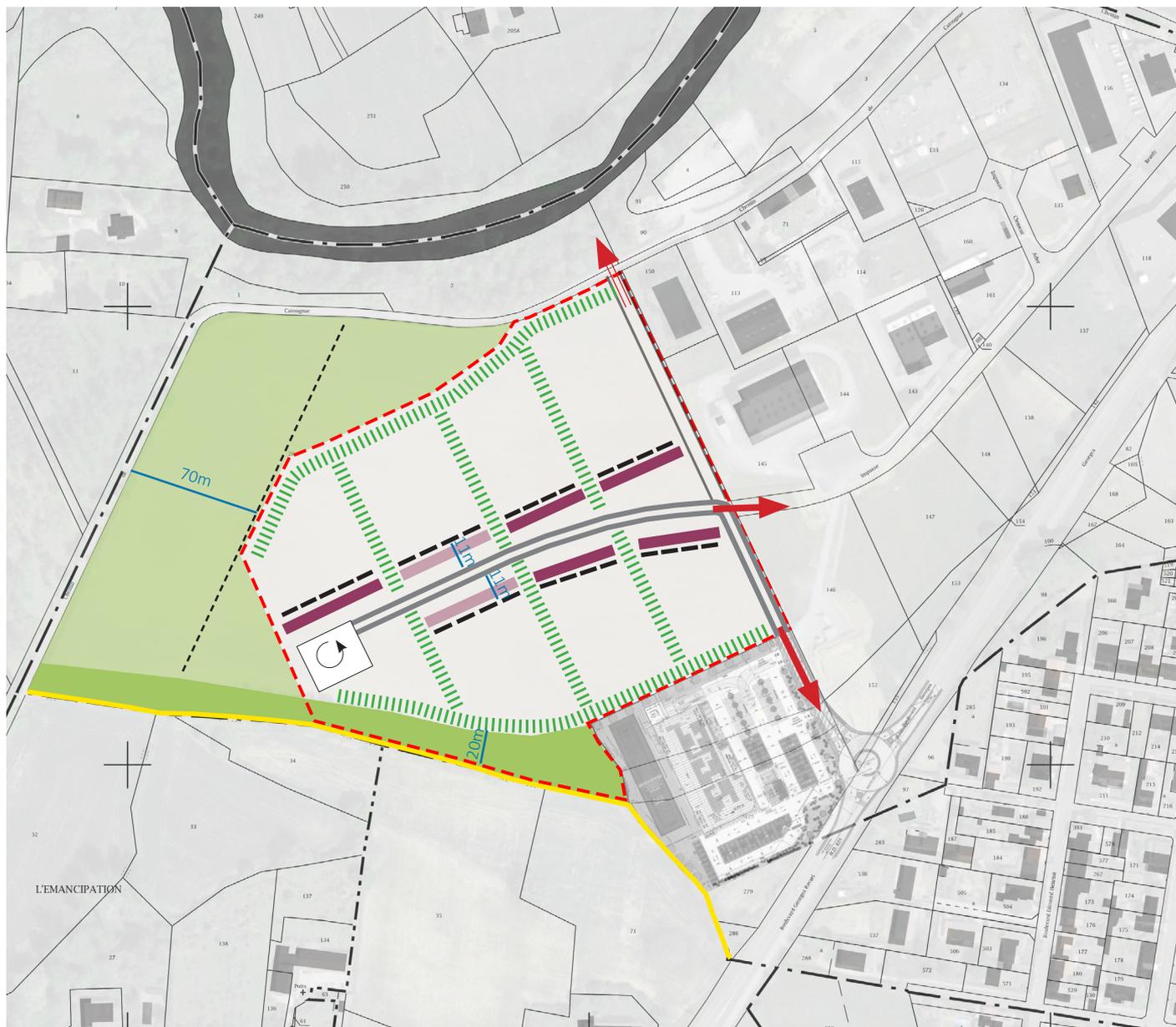


Orientation d'aménagement et de programmation



L'OAP La Bressolle permettra le développement d'une zone d'activité et d'artisanat. La desserte des parcelles se fera par la voie créée, connectée au maillage existant.

Le traitement de la limite avec la zone N, à proximité immédiate du terrain de l'OAP et la préservation de l'alignement d'arbres et la haie au Sud sont obligatoires.



- Périmètre de l'OAP
- Maillage viare obligatoire, tracé indicatif
- Connexion viare obligatoire, position indicative
- Maillage viare secondaire, sens unique possible tracé indicatif
- Connexion secondaire pouvant être réalisé dans un deuxième temps, position indicative
- Aire de retournement
- Cheminements doux obligatoires au droit des voies de circulation, position indicative
- Retrait de 70m de la limite urbanisable par rapport au chemin de Catougnac
- Espace vert boisé servant d'espace tampon avec le chemin de Catougnac
- Alignement d'arbres et haie à préserver sur une bande de 20m minimum
- Limites de parcelles plantées d'essences diversifiées
Position indicative
- Bande de 6m exclusivement réservée à la construction de bureaux ou commerces
- Alignement par rapport à la voie créée à une distance de 11m

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

5 Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)

5.2 OAP thématique



P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

5.2



OAP THEMATIQUE - ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT TRAME VERTE ET BLEUE : POUR LA MISE EN VALEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1. Principe

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ont pour objectif d'apporter un projet qualitatif et propre à chacun des projets de la commune. Pour l'OAP TVB, il s'agit de donner sens au maintien, à l'amélioration et ainsi à reconnaître le rôle essentiel de la biodiversité dans le cycle de vie.

L'OAP TVB peut définir une stratégie globale pour mettre en valeur et/ou restaurer les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et ainsi assurer le développement de la commune sur le plan environnemental.

A travers le présent document, la commune de Graulhet affiche la volonté d'intégrer les orientations du SRADDET et du SCoT de Gaillac-Graulhet Agglomération dans son PLU à travers la connaissance de la biodiversité communale. L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

2. Définitions

a) Biodiversité

La biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt à notre peau, en passant par la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes).

C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux. Enfin, c'est la diversité des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique), car chaque être vivant est unique.

b) Biodiversité ordinaire

La biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

c) Trame verte et bleue

Ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification.

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères

naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

d) Réservoirs de biodiversité

Zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
Équivalents d'usage : cœurs de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales...

e) Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : corridors biologiques, biocorridors. »

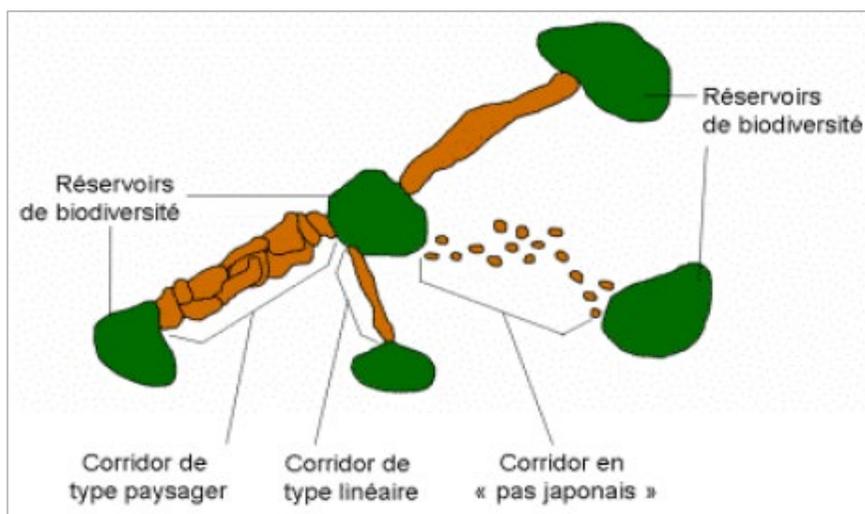


Figure 1 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors, source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

3. Objectifs de l'OAP Trame Verte et Bleue

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques a pour vocation d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle de la commune, et répondre aux orientations du SCoT de Gaillac-Graulhet Agglomération à l'échelle supra communale. Les différents milieux naturels, agricoles et urbains du territoire accueillent une diversité d'espèces végétales et animales constitutifs de la biodiversité locale, dite biodiversité ordinaire.

Le maintien de cette diversité du vivant repose sur la préservation des différents habitats existants (réservoirs de biodiversité) et des connexions entre ces milieux pour permettre aux espèces de circuler et d'inter agir (corridors écologiques). Ce maillage de milieux reliés entre eux est désigné sous les termes « continuités écologiques » ou « Trames Vertes et Bleues ».

Ils concourent, in fine, à un cadre de vie agréable pour les habitants : maintien de la fonctionnalité des milieux et des sols, limitation des effets du changement climatique en particulier.

La notion de continuités écologiques se définit alors par l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés, favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent d'agir partout où cela est possible : sur les espaces naturels et agricoles, les espaces urbains et les espaces de projets.



L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les opérations d'urbanisation et d'aménagement et les décisions de chaque porteur de projets.

4. La trame verte et bleue de la commune de Graulhet

La Trame Verte et Bleue de la commune de Graulhet se compose de différents milieux écologiques identifiés sur la commune :

- 1- Les milieux d'intérêt écologiques reconnus (ZNIEFF)
- 2- Les milieux fonctionnels participant aux dynamiques écologiques régionales (SRCE et SCOT)
- 3- Les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire lors de nos différents inventaires

Globalement, Graulhet est une commune dominée par une matrice agricole (agriculture intensive) assez peu favorable à la biodiversité. Au cœur du territoire, le noyau urbain, composé de zones d'habitats et de zones d'activités qui s'étale depuis un centre historique en suivant les principaux axes routiers. Cette « tache » urbaine, est également assez peu favorable à la biodiversité, sauf à la petite faune qui s'adapte généralement à ces types de milieux.

Les principales fonctionnalités écologiques de Graulhet en termes de **TRAME BLEUE** sont associées aux **cours d'eau et ruisseaux** qui sillonnent et délimitent le territoire. Ces derniers, autant réservoirs que corridors, forment des axes majeurs et privilégiés pour la faune. Le Dadou en est le

milieu principal. A Graulhet, des corridors (et réservoir de biodiversité pour le Dadou).

En ce qui concerne la **TRAME VERTE**, elle est sur la commune, multiple et complexe :

- **Les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau** sont des éléments essentiels pour les déplacements d'espèces animales terrestres, mais également pour garantir la bonne qualité des milieux aquatiques. Ces ripisylves sont plus ou moins bien conservées dans les milieux agricoles, mais réduite à d'étroit cordons végétalisés lorsque les rivières traversent les zones urbaines.
- Sur les coteaux, **quelques boisements naturels** (principalement des chênaies) sont favorables à l'accueil d'espèces forestières, tant pour la reproduction, l'alimentation ou le repos d'espèces animales. Ces éléments boisés constituent, non seulement des microréservoirs de biodiversité (refuges pour la faune), mais ils participent également au dynamiques des milieux semi-ouverts présents sur la commune (voir point suivant) Quelques **éléments linéaires** (alignements d'arbres le long des axes routiers, haies) favorisent les connexions écologiques locales entre les réservoirs. Néanmoins, ils sont en nombre trop faible pour constituer un réseau de haies efficace et fonctionnel à l'échelle de la commune.
- Toujours sur les coteaux, plusieurs habitats naturels semi ouverts (prairies, landes, fruticées, associés aux petits boisements) constituent des milieux attractifs pour plusieurs espèces animales dont le cycle de vie, au moins sur une partie) est dépendante de ces milieux (avifaune telle que les alouettes, les bruants, les faucons et autres rapaces, herpétofaune...) Plus difficiles à repérer,

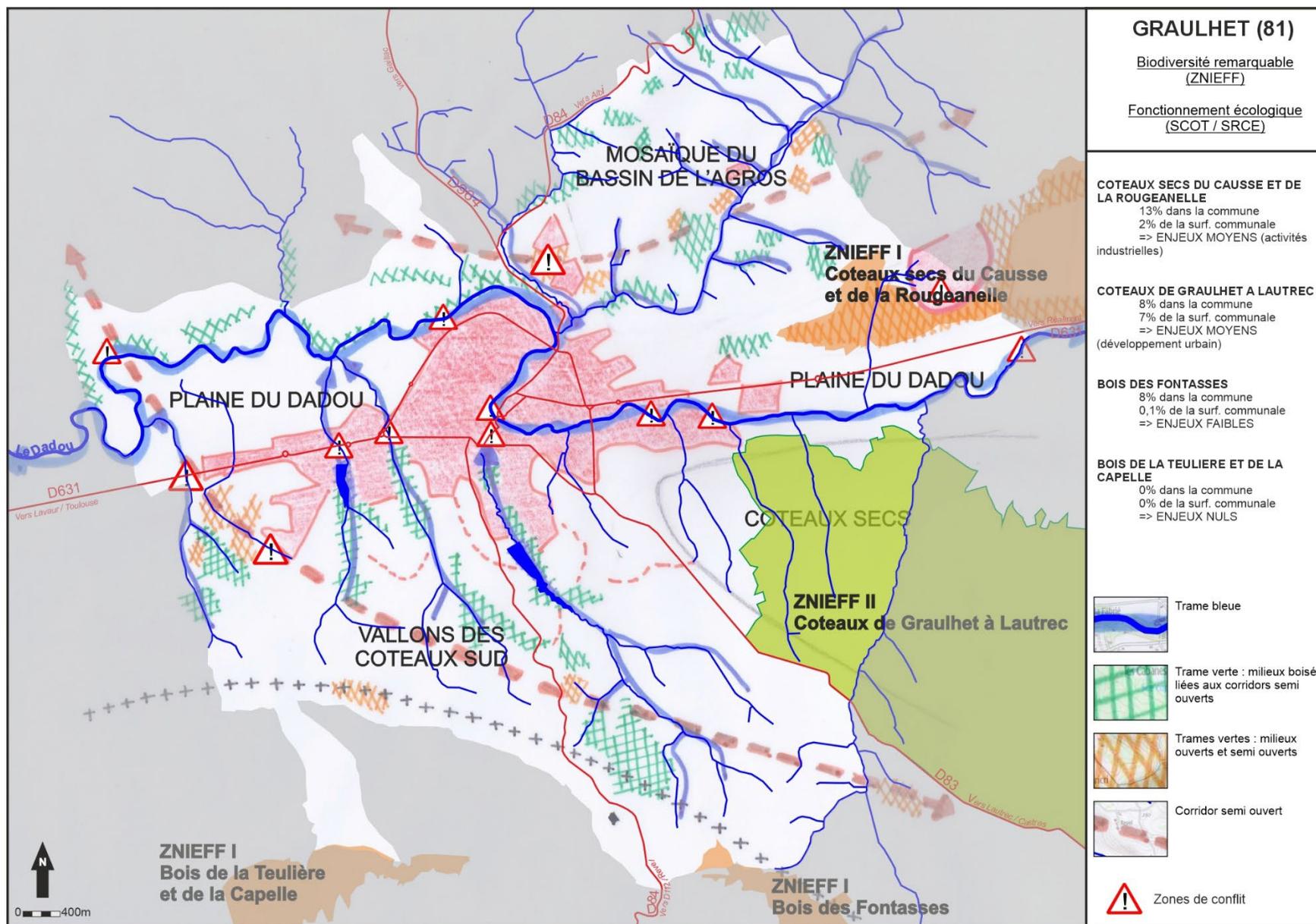


la pérennité de ces milieux est étroitement liée aux pratiques agricoles (déroussaillages, arrachage des haies, rotation des cultures avec phases de prairies plus ou moins durables).

- Les parcs urbains et autres espaces verts plus ou moins boisés sont, quant à eux, quasiment inexistantes ou de très faible surface, limitant l'attrait de la biodiversité au sein de l'aire urbaine. Ils restent néanmoins des éléments essentiels au maintien de la nature en ville.

Plusieurs obstacles aux continuités écologiques du territoire ont été observés sur la commune de Graulhet :

- Les **zones urbanisées** (centre historique notamment) constituent un obstacle aux déplacements de la faune. En effet, seules les espèces les plus opportunistes et anthropophiles peuvent traverser ce genre d'obstacle ;
- Le **réseau routier** et la RD631 en particulier peut gêner les déplacements locaux des espèces animales les plus petites ou les plus craintives.
- Plusieurs **ouvrages hydrauliques** anciens sur le Dadou.



GRAULHET (81)

Biodiversité remarquable
(ZNIEFF)

Fonctionnement écologique
(SCOT / SRCE)

COTEAUX SECS DU CAUSSE ET DE LA ROUGEANELLE

13% dans la commune
2% de la surf. communale
=> ENJEUX MOYENS (activités industrielles)

COTEAUX DE GRAULHET A LAUTREC

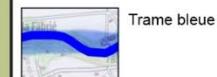
8% dans la commune
7% de la surf. communale
=> ENJEUX MOYENS (développement urbain)

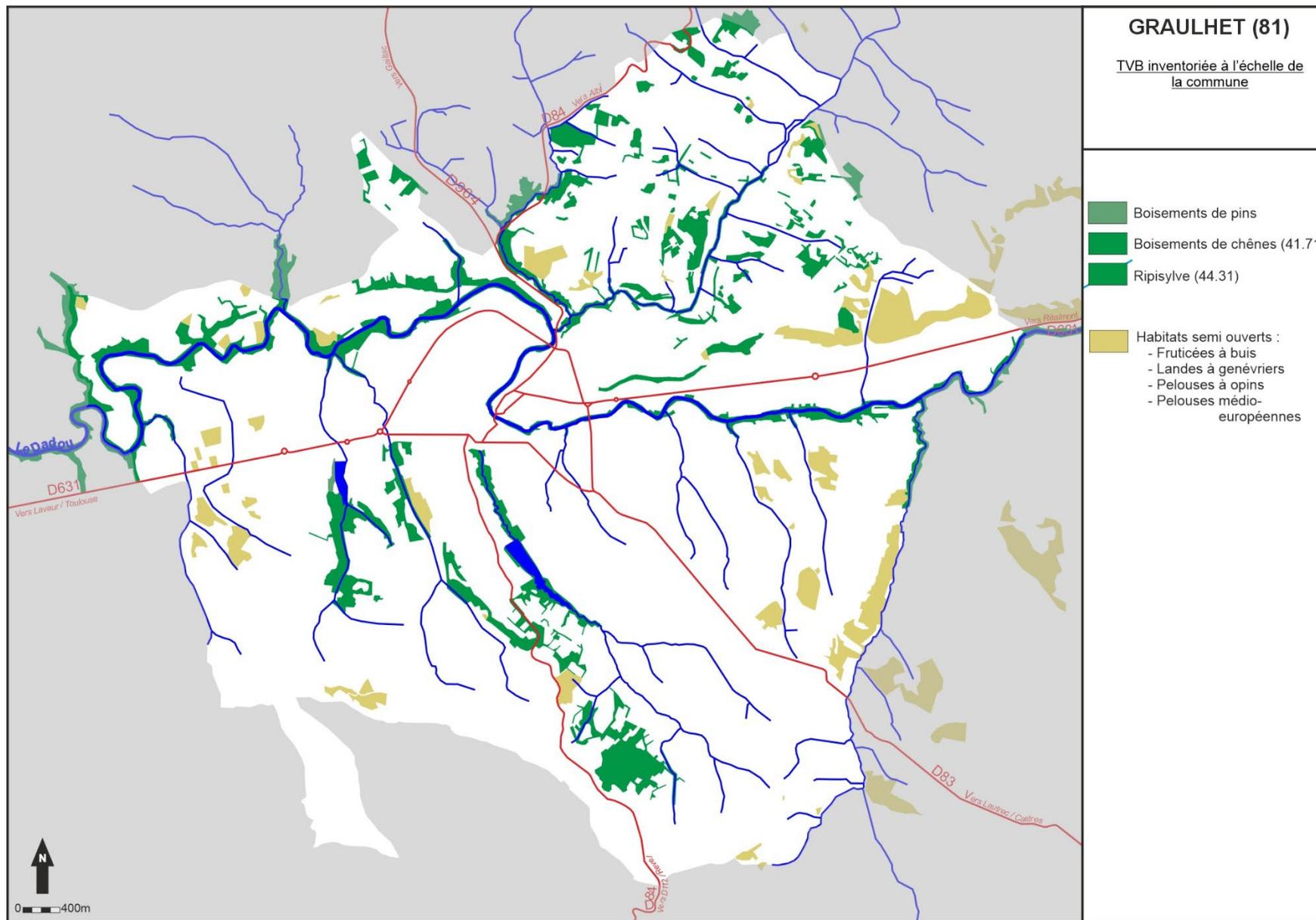
BOIS DES FONTASSES

8% dans la commune
0,1% de la surf. communale
=> ENJEUX FAIBLES

BOIS DE LA TEULIERE ET DE LA CAPELLE

0% dans la commune
0% de la surf. communale
=> ENJEUX NULS





5. Objectifs de l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques

Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques définit deux types d'orientations :

- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
Orientations applicables à tous les projets	Orientations spécifiques
1 Préserver des sols vivants de qualité	4 Préserver les milieux boisés (bois, bosquet, haies, alignements)
2 Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire	5 Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
3 Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis	6 Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

6. Modalités de déclinaison des orientations

a) Orientations applicables à tous les projets

Sur l'ensemble du territoire communal les projets doivent contribuer au développement des continuités écologiques et favoriser la gestion des eaux pluviales.

1	Préserver des sols vivants de qualité
2	Intégrer la biodiversité dans l'acte de construire
3	Végétaliser et planter les espaces libres des terrains bâtis

1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS ET DE QUALITE

Les projets d'aménagements et de construction exercent une pression notable sur les sols, par des changements d'usages (imperméabilisation et fragmentation des sols, destruction de milieux naturels, déploiement d'infrastructures, artificialisation des terres, mise en culture, etc.) entraînant la destruction ou la fragmentation des habitats, réduisant les espaces essentiels au cycle de vie des espèces.

La préservation de la qualité des sols garantit des aménités pour l'ensemble des êtres vivants. Un sol qualitatif permet le développement du végétal, le respect du cycle naturel de l'eau, la régulation du climat, et représente l'opportunité de créer des lieux attractifs pour les usagers comme pour la faune. Cette continuité des sols en pleine terre peut être désignée sous le terme de « trame brune ».

- 1.1 Maintenir et restaurer la perméabilité des sols en assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- 1.2 Favoriser les espaces de pleine terre et limiter l'artificialisation des sols pour permettre l'infiltration et la filtration des eaux ainsi que pour constituer des habitats de qualité pour de nombreuses espèces,
- 1.3 Maintenir au maximum les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle en pleine terre en privilégiant leur connexion pour maintenir ou étendre la trame brune de la commune,
- 1.4 Éviter dans la mesure du possible le morcellement des espaces plantés en privilégiant les continuités de végétation avec les parcelles voisines ou les espaces collectifs,
- 1.5 Privilégier les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants, etc.) pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements, qui

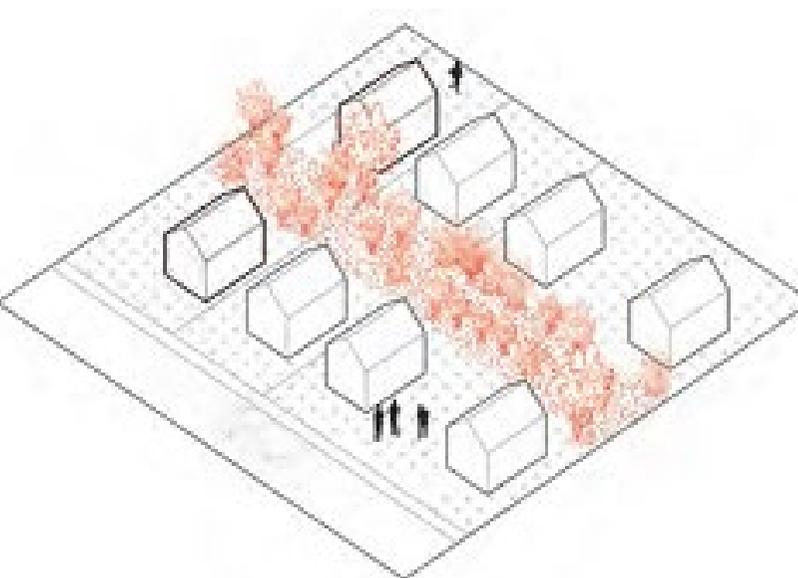


Figure 2 : Illustrations des principes, source : Nantes Métropole.

permettent à la végétation de prendre racine et de retenir puis d'infiltrer les eaux pluviales,

- 1.6 Accompagner les surfaces imperméabilisées d'espaces de végétation (arbres de pluie, pieds d'arbre végétalisés), d'espaces poreux permettant une immersion localisée et temporaire (jardins de pluie, noues, fossés, tranchée drainante, bassin d'infiltration, etc.) ou pouvant être recouverts de terre végétale (dalle, toiture végétalisée etc.).

2. INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE

La diversité du vivant est limitée en milieu urbain par la faible part des espaces favorables à la nature. Les éléments bâtis peuvent cependant constituer des espaces relais entre des espaces naturels, participer au respect du cycle de l'eau et accueillir une diversité d'espèces végétales.

Intégrer la biodiversité à l'échelle du bâti participe au développement des continuités écologiques au sein des quartiers et apporte un cadre de vie agréable pour les usagers (fraîcheur, qualité de l'air, bénéfiques sur la santé, etc.).

- 2.1 Regrouper au maximum les constructions (extensions, bâtiment d'exploitation, équipement d'intérêt collectif, ...) permettant de limiter les surfaces artificialisées,
- 2.2 Travailler la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés permettant d'assurer la continuité de la végétation de chaque côté de la limite séparative,
- 2.3 Favoriser l'installation de zones refuges pour la petite faune (gîte à chauve-souris, nichoirs, hôtels à insectes, etc.),
- 2.4 Limiter les éclairages en période nocturne, mettre en place des éclairages de teinte jaune, orientés vers le bas et adaptés à l'usage des lieux, permettant de respecter le cycle de vie des espaces (trame noire),
- 2.5 Aménager les façades par des dispositifs de végétalisation (installation de plantes grimpantes sur les murs, plantation des pieds de murs et des murets) lorsque les conditions d'entretien et d'ensoleillement assurent le développement des végétaux et leur pérennité,

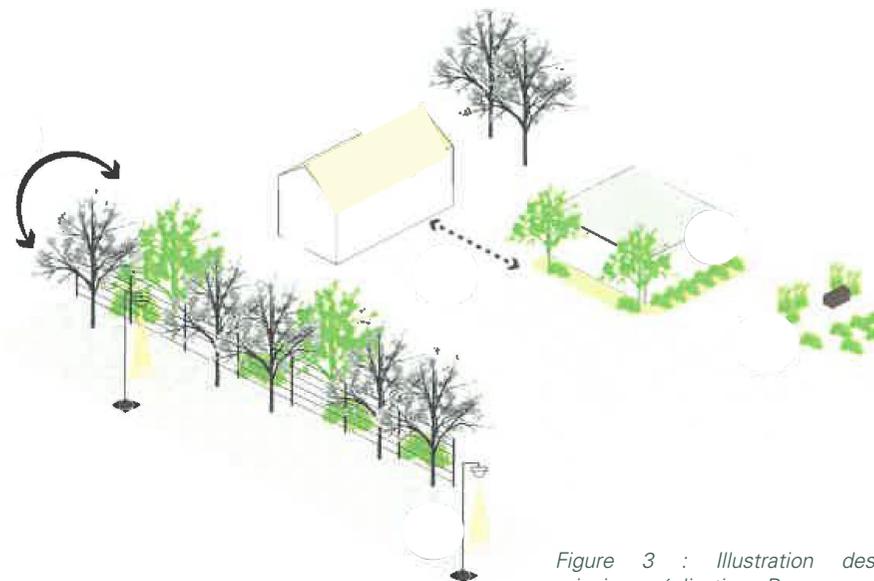


Figure 3 : Illustration des principes, réalisation : Paysages.



3. VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS

La présence de végétal dans les projets d'aménagement et de construction apporte des bienfaits notables pour l'environnement (accueil de biodiversité, régulation du climat, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols).

La multiplication des espaces végétalisés assure la connectivité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Pérenniser des espaces végétalisés favorise également le bien-être et la santé des habitants.

Intégrer la composante végétale dès la conception des projets permet de mailler la ville d'espaces de nature, jusque dans les secteurs les plus denses.

- 1.7 Maintenir au maximum les éléments naturels existants (arbres, haies, bandes enherbées, espaces de végétation spontanée, etc.),
- 1.8 Implanter les plantations en continuité des espaces favorables à la nature existants afin de renforcer les corridors écologiques,
- 1.9 Composer les aménagements à partir de plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive, arborée), comportant de préférence diverses essences locales fleurissantes et nourricières permettant l'accueil de la faune,
- 1.10 Protéger les arbres et leur système racinaire en maintenant une surface en pleine terre autour des troncs et un sol non tassé et sans déblai ou affouillement du sol d'une profondeur supérieur à 20 cm,
- 1.11 Préférer les compositions végétales diversifiées types haies mixtes ou champêtres à des organisations en bande linéaire mono-spécifiques (de type haie de thuya),
- 1.12 Entretenir les plantations en respectant des principes de gestion

différenciée : fauches tardives permettant de favoriser le développement de la biodiversité, gestion extensive des espaces enherbés, techniques alternatives de désherbage (manuelle, mécanique etc.),

- 1.13 Favoriser des espèces locales et vivaces et éviter la plantation d'espèces exotiques et envahissantes.

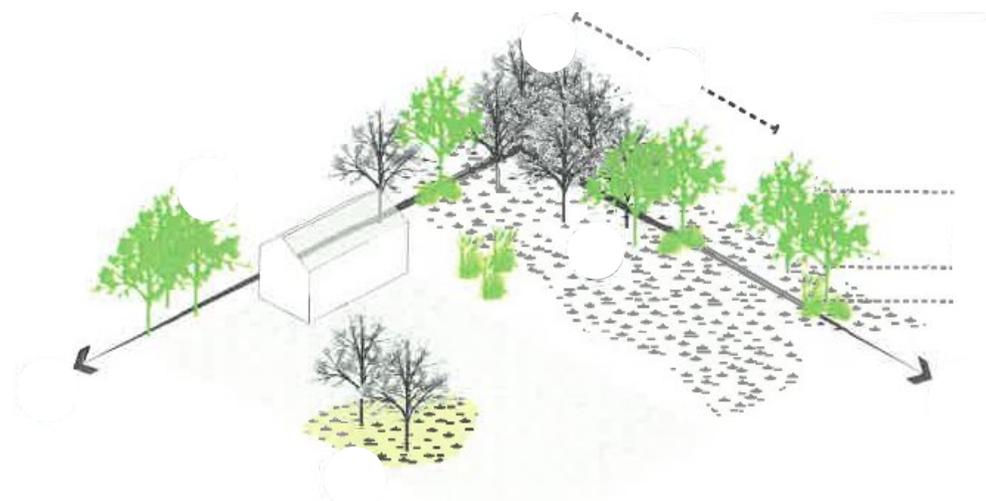


Figure 4 : Illustrations des principes



b) Orientations spécifiques

En complément des orientations d'aménagement applicables à tous les projets, des orientations spécifiques viennent s'appliquer aux abords des milieux constitutifs des continuités écologiques.

4	Préserver les milieux boisés (bois, bosquets, haies, alignements)
5	Traiter les lisières au contact des milieux agricoles
6	Préserver les milieux aquatiques et leurs abords

4. PRESERVER LES MILIEUX BOISES (BOIS, BOSQUET, HAIES, ALIGNEMENTS)

Les boisements présents sur la commune concernent des surfaces limitées et éparpillées sur l'ensemble de la commune :

- Les **boisements de chênes**, en particulier la forêt communale de Graulhet, sont plutôt matures et ont une fonctionnalité écologique majeure à l'échelle du territoire en constituant des réservoirs de biodiversité importants. Ils participent également au fonctionnement des corridors semi ouverts d'importance régionale. Ces bois sont favorables à un grand nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères qui y trouvent des refuges sur un territoire dominé par l'agriculture intensive et des extensions urbaines importantes.
- Les **alignements d'arbres** sont majoritairement représentés par des alignements de platanes, et sont implantés le long de la RD 631 et de la RD 83, principaux axes routiers de Graulhet. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité communale en offrant un axe de transit pour les chiroptères et un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux cavernicoles.
- Quelques **haies arbustives à arborées** pour la plupart localisées le long de fossés ou en marge des parcelles agricoles. Ces haies, bien que peu nombreuses sur la commune, s'inscrivent dans la continuité des boisements et forment des corridors écologiques primordiaux dans ce secteur cultivé et permettent ainsi à l'ensemble de la faune de se déplacer (mammifères et reptiles).

notamment). Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères mais aussi de zone de refuge pour la petite faune (reptiles, oiseaux, amphibiens, mammifères) et la microfaune (insectes, lombrics, ...).

Les espaces de transition entre l'urbanisation et les milieux boisés représentent de nombreux enjeux écologiques ; conserver des habitats pour la biodiversité et permettre le déplacement des espèces animales et végétales. En effet ces lisières assurent la circulation des espèces qui n'ont pas d'intérêt à pénétrer au sein des secteurs bâtis.

Les situations de lisières marquent également la limite des espaces urbains. Ainsi elles jouent un rôle d'insertion des constructions et des aménagements dans le paysage.

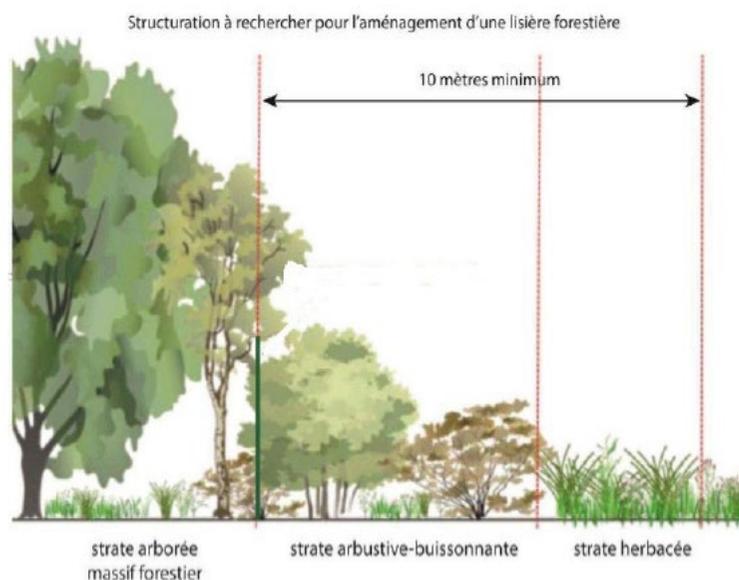


Figure 5 : Illustration des principes, sources : [écologie au quotidien.be](http://ecologie.auquotidien.be).

5. TRAITER LES LISIÈRES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES

Ces milieux « semi-ouverts » représentent des enjeux écologiques variables en fonction des pratiques mises en place pour assurer leur culture et des interactions entretenues avec les milieux avoisinants. Ils constituent des sites de repos et de nourrissage pour l'avifaune et permettent dans certaines conditions le déplacement d'espèces animales.

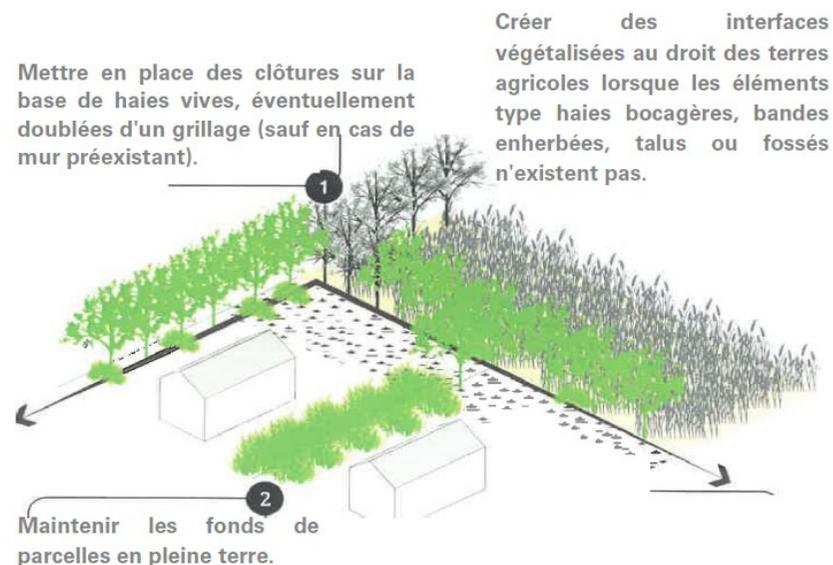
L'interface entre le développement urbain et les milieux agricoles soulève des enjeux importants vis-à-vis du traitement des espaces cultivés, notamment lorsqu'ils sont traités avec des produits phytosanitaires.

La création ou le maintien de lisières permet la mise en place d'un espace « tampon ». Cet espace joue également un rôle d'infiltration des eaux de ruissellement et participe au fonctionnement des corridors écologiques semi-ouverts (circulation de la faune, et accomplissement de tout ou partie du cycle de vie des animaux dépendant de ces milieux).

6. PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS ABORDS

Deux grands types de milieux sont présents sur la commune : les milieux aquatiques surfaciques, à savoir, les **plans d'eau** et les milieux aquatiques linéaires, à savoir, les **cours d'eau (permanents ou temporaires)**. Ces derniers sont souvent associés à des milieux boisés : **les ripisylves** (bien qu'appartenant aux trames vertes, nous avons choisi de traiter de ces éléments boisés ici, car ils sont indispensables aux équilibres des cours d'eau et contribuent à leur bonne qualité écologique).

- Les **plans d'eau** sont des ouvrages de stockage alimenté soit par les eaux de ruissellement soit par un cours d'eau. Ils peuvent servir notamment pour l'irrigation des parcelles agricoles ou pour l'abreuvement des bêtes.





Ces points d'eau sont favorables pour certaines espèces aquatiques comme les amphibiens ou les odonates qui peuvent y effectuer une partie de leur cycle de vie.

- Plusieurs **cours d'eau** participent à la délimitation du territoire communal :
 - Le dadou et les ruisseaux du Verdaussou, des Goxes de Pascabosié, du Lanjou et d'Agros (armature primaire de la trame bleue) jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire. Ces corridors permettent notamment le transit et la chasse des chiroptères et offrent également un lieu de refuge à la faune ;
 - Plusieurs petits ruisseaux, souvent temporaires, bien que plus discrets, viennent complexifier l'armature primaire de la trame bleue. Ils jouent un rôle identique.
- Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long de cours d'eau qui sillonnent la commune. Il s'agit pour la plupart de formations herbacées, arbustives et / ou arborées généralement relativement denses et continues. Celles-ci jouent un rôle primordial à l'échelle de la commune en tant que réservoir et corridor. Elles forment des continuités écologiques permettant à la plupart des espèces de faune de se répartir sur la commune et complètent fortement les fonctionnalités écologiques associées aux boisements. Elles jouent de nombreux rôles à l'échelle d'un territoire comme un rôle paysager, un rôle de maintien des berges, un rôle vis-à-vis de la qualité des eaux, un rôle de zone tampon de crue, ...

Ces milieux assurent des fonctions écologiques : diversité du vivant et des habitats pour la faune et la flore, maintien et enrichissement des sols, puits de carbone, régulation des ruissellements d'eaux pluviales, etc.

Leur maintien demande la préservation absolue de leurs abords.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE GRAULHET

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

Bilan de la concertation

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr



I. Préambule	2
II. Le déroulement de la concertation	4
1. Mise à disposition du public d'un registre	4
2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU	5
3. Organisation d'une réunion publique portant sur le PADD	10
4. Parutions d'articles dans le bulletin municipal	13
5. Modalités complémentaires	15
Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place	20
1. Mise à disposition du public d'un registre	20
2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU	20
3. Organisation d'une réunion publique	20
4. Parution d'articles dans le bulletin municipal	20
5. Modalités complémentaires	20
III. La synthèse des observations recueillies.....	21
IV. Conclusion	21
V. Annexes :	22

I. Préambule

Par délibération en date du 18/12/2014, le conseil municipal de Graulhet a prescrit la révision générale de son PLU. Depuis le 29 mai 2017, la révision de ce PLU est poursuivie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui a récupéré la compétence, auparavant attribuée aux communes.

Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur, notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF),
- ✓ Prendre en compte les enjeux intercommunaux, notamment déclinés dans le Programme Local d'Habitat (PLH), la stratégie économique et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisir naturels comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- ✓ Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Panessac,
- ✓ Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, Mairie...
- ✓ Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- ✓ Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier Crins en partenariat avec la Communauté de communes Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- ✓ Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la Régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- ✓ Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine Millet.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Le conseil municipal a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil municipal du 18 décembre 2014 de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 18 décembre 2014 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

1. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies, les propriétaires se sont exprimés par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées par les agents de la collectivité (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU

Quatre panneaux ont été affichés en mairie tout au long de la procédure, aux étapes clés associées aux panneaux et suivant les étapes de la révision du document d'urbanisme :

- Deux panneaux synthétisant les éléments du diagnostic et les enjeux associés
- Deux autres présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Diagnostic/Enjeux

Un PLU, pour préparer l'avenir de Graulhet

Le Plan Local de l'Urbanisme, une démarche en plusieurs étapes ...



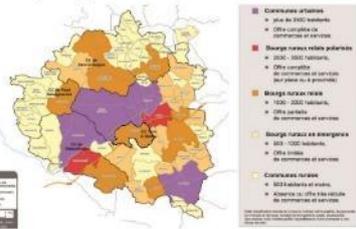
... qui s'inscrit dans une dynamique forte d'évolution

Pourquoi réviser le Plan Local d'Urbanisme ?

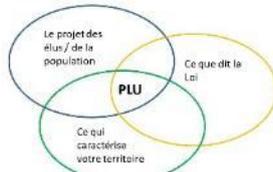
Le code de l'urbanisme évolue régulièrement. Les documents d'urbanisme doivent régulièrement être révisés pour s'y conformer. Le PLU de Graulhet doit être révisé pour être mis en compatibilité avec le PLU (Programme Local de l'Habitat) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ainsi qu'avec les principes des nouvelles lois (Grenelle - Alur).

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vignoble Gaillacois, Basadois et Val d'Audous a approuvé le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2009. En 2013, une modification a été lancée pour territorialiser les objectifs globaux du SCoT. La commune de Montans est classée en zone « bourg rural » révisé.

- Selon cette classification, les communes se voient affectées des objectifs modulés en termes de :
- besoins en logements
 - renouvellement urbain
 - consommation foncière
 - économie de foncier
 - formes urbaines
 - logements sociaux

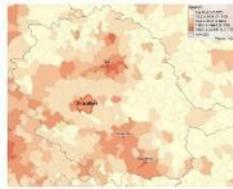
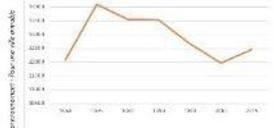


Le PLU traduit la synthèse entre trois dynamiques :

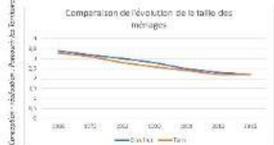


Évolution de la population

Après un maximum démographique dans les années 1970, la population diminue rapidement jusqu'en 2010. Un rebond démographique est observé depuis le début des années 2010.



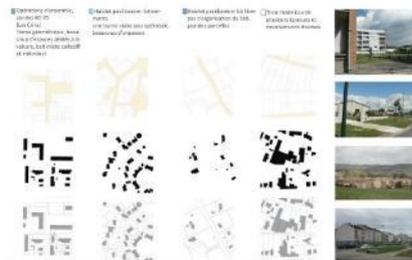
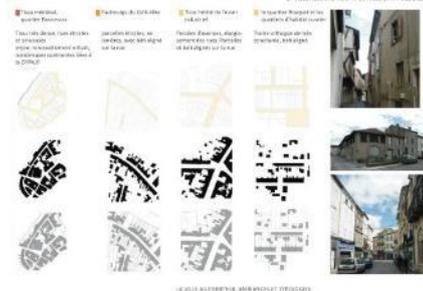
Malgré cette baisse démographique Graulhet demeure un pôle important à l'échelle de l'intercommunalité, tant pour la population que pour les services ou l'emploi.



La taille moyenne des ménages diminue régulièrement, autant à l'échelle de Graulhet que du Département. Cela génère des besoins en terme de logement même sans croissance démographique.

Évolution urbaine au fil du temps

Évolution urbaine du centre-bourg



Évolution de la construction sur les 10 dernières années

Extrait de l'analyse de la consommation foncière sur la période 2004 - 2014.



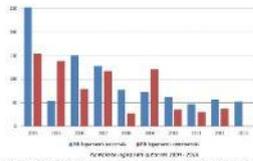
La consommation foncière a représenté environ 80 hectares sur les 10 dernières années ce qui représente une artificialisation importante des sols en situation de stagnation démographique.

C'est principalement la zone située au sud de la ville qui a fait l'objet de nouvelles constructions parfois sur des parcelles importantes. Cette tendance devra être très fortement ralentie dans le nouveau PLU, les exigences réglementaires en terme de modération de la consommation d'espace étant très fortes.

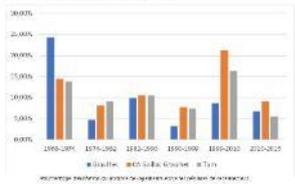
L'effort de réduction de la taille des parcelles et d'optimisation des espaces déjà bâtis est à poursuivre pour les prochaines années afin de limiter l'artificialisation des terres.

Diagnostic/Enjeux

Logement et habitat



Le nombre de logements autorisés a fortement diminué au cours des dix dernières années. Cependant, il se maintient autour de 50 par an pour les cinq dernières années. Ce chiffre est un minimum qui correspond à des besoins en termes de desserrement des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages). Ainsi l'augmentation des logements s'est maintenue à +3 à 5 % par recensement malgré une baisse ou une stagnation de la population.

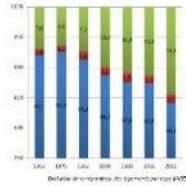


La structure du parc de logements montre une forte augmentation de la part des logements vacants au fil des années. La vacance se situe essentiellement en centre-ville, dans le parc ancien. Les diverses opérations publiques (OPAH), ont pour objectif la diminution de cette vacance difficile à résorber.

Par ailleurs, la part des missions individuelles représente 79% des logements. Cela va tend à diminuer légèrement du fait de la production de logements collectifs.

Les logements sociaux représentent 10,3% des logements de la commune. Les besoins en terme de logements sociaux sont bien supérieurs, un effort devra être fait pour se rapprocher des objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Créer des logements diversifiés, que ce soit par leur formes (semi collectifs ou individuels), ou par leurs modes (propriété, location) est un enjeu fort afin de correspondre aux attentes des de la population actuelle.



Les services et les équipements

Graulhet constitue un pôle de services important pour son bassin de vie : collège, hôpital, équipements culturels, équipements seniors...

La commune bénéficie d'un très bon niveau d'équipements qui a fait pour partie l'objet d'investissements récents importants, notamment par l'intercommunalité.

De plus le tissu associatif extrêmement dynamique sur la commune contribue également à son rayonnement et son attractivité (environ 150 associations).

A ces équipements publics s'ajoutent les équipements commerciaux privés qui confortent la polarité de la ville.



Crédits photos : Mairie de Graulhet - Conception : C. B. - Illustration : B. P. - Photos : Mairie de Graulhet

Les espaces verts de la commune sont multiples et accessibles. Les lacs de Nabalou et de Miquellou constituent notamment des lieux de promenade et de détente appréciés.

La possibilité d'un accès aisé à des espaces de nature aménagés constitue un atout de plus pour la commune en terme de qualité de vie.



Dynamique économique



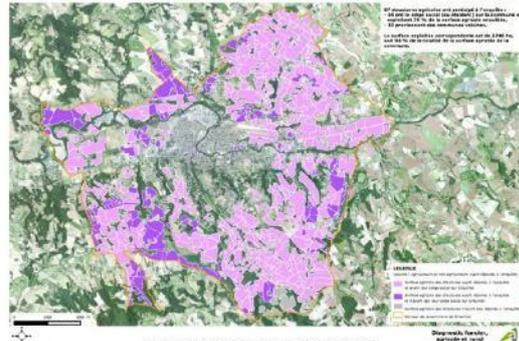
Graulhet est un pôle économique dont le caractère industriel dominant n'est pas discutable. Cependant le déclin de l'emploi industriel (2366 emplois entre 1990 et 1999) et du nombre d'actifs sont significatifs. Logiquement, la dépendance à l'emploi extérieur est en augmentation, 33% des actifs de Graulhet travaillent aujourd'hui ailleurs.



L'activité économique de la commune se répartit entre les zones d'activités intercommunales, les zones commerciales ou industrielles hors zones d'activités et les activités en zone urbaine (commerce, services, autres).

L'anticipation des besoins fonciers pour l'activité économique constitue un enjeu majeur du PLU afin de pouvoir accueillir à l'avenir de nouvelles entreprises.

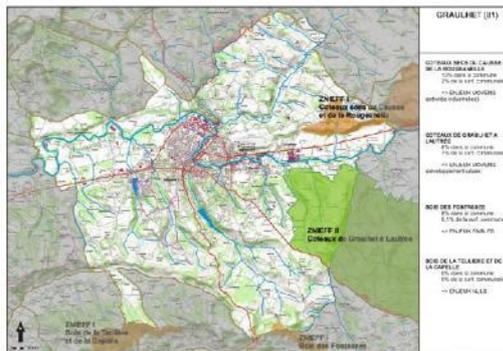
Diagnostic Agricole



Carte 3 - Identification des espaces dédiés à l'agriculture

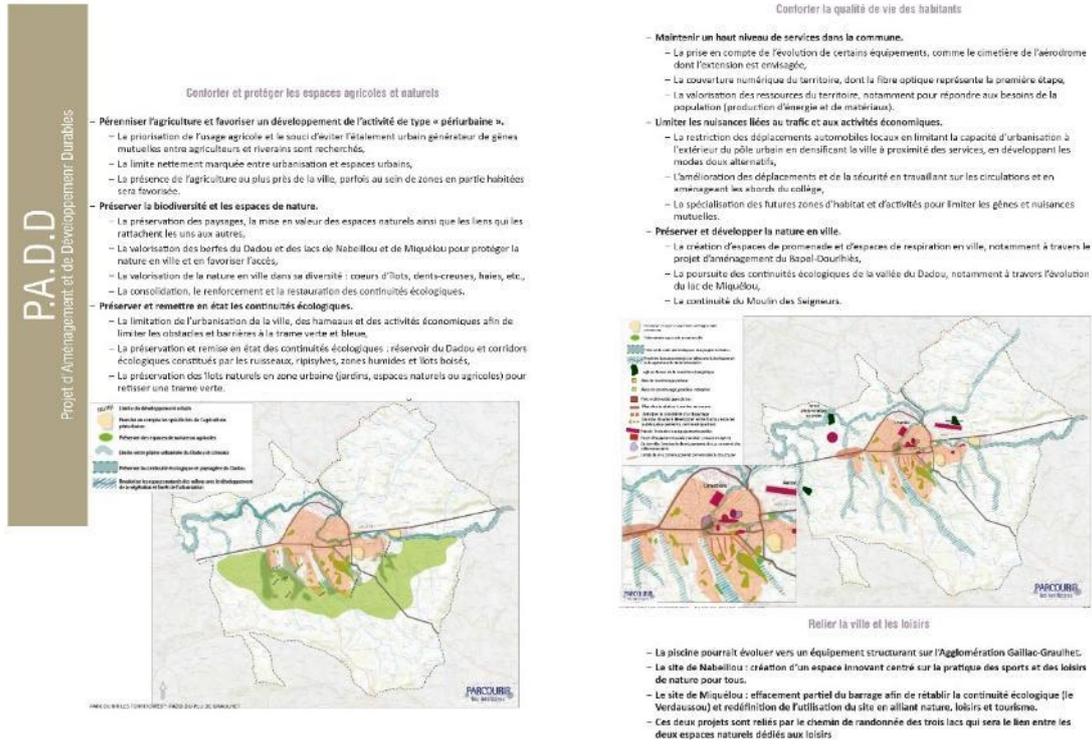
La Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole qui vise à bien connaître les enjeux agricoles de la commune. Malgré sa vocation industrielle, Graulhet reste une commune marquée par l'agriculture et une majorité du territoire est dédiée à cette activité. Les productions agricoles sont diversifiées sur la commune, les zones de coteaux étant plus mixtes (élevage cultures), alors que les bonnes terres de la plaine du Dadou est presque exclusivement dédiée aux céréales.

Environnement physique



La commune de Graulhet s'inscrit dans la vallée du Dadou. La ville est implantée dans la plaine, au pied des coteaux qui occupent tout le sud de la commune.

Au nord du Dadou, des coteaux plus doux structurent le paysage en fonction des micro vallées des affluents du Dadou. Deux ZNIEFF (zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) constituent les principales richesses naturelles de la commune. Aucune réglementation n'est liée à ces périmètres qui correspondent à des inventaires naturalistes.



Synthèse

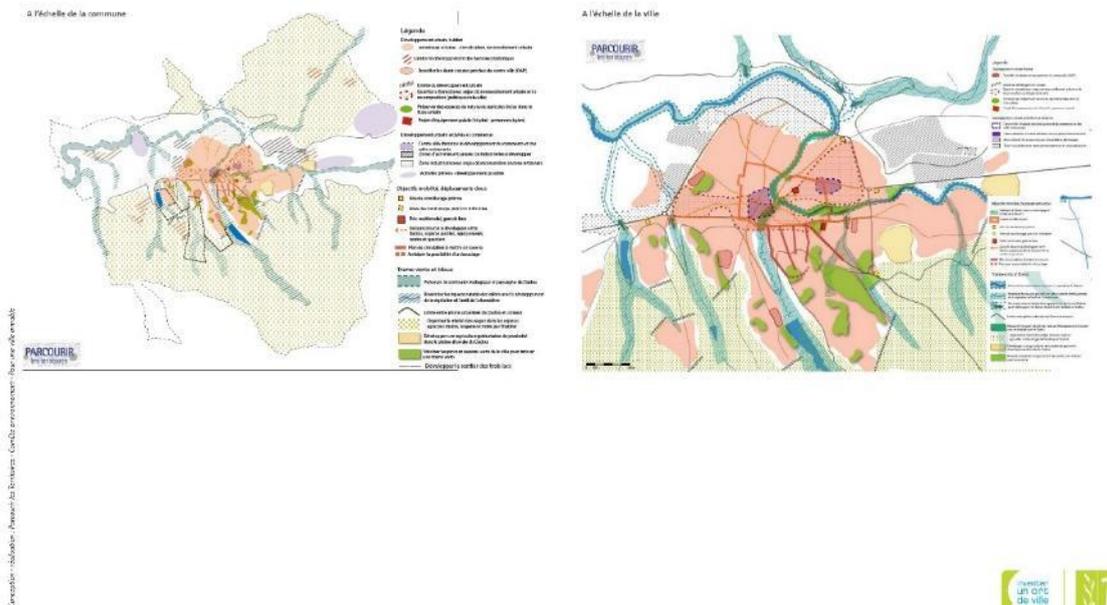


Figure 1 : Panneaux d'exposition synthétisant les éléments de diagnostic et le PADD

3. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le 28/04/2025 à la salle Le Foulon pour la présentation de la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du règlement graphique par le bureau d'études PAYSAGES.

Suite à la présentation des documents d'étude la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations. La réunion a rappelé la procédure du PLU et la prochaine étape à suivre : l'enquête publique.

L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée par plusieurs biais, par une publication d'une invitation sur le site internet de la commune et sur le réseau social Facebook.

Plus anciennement, une réunion publique s'est déroulée en 2016, lors de laquelle le PADD a été présentée une première fois à la population.



Figure 2 : Photographie de la réunion publique du 28/04/2025 à la salle du Foulon



Figure 3 : Affiche d'invitation à la réunion publique du 28/04/2025

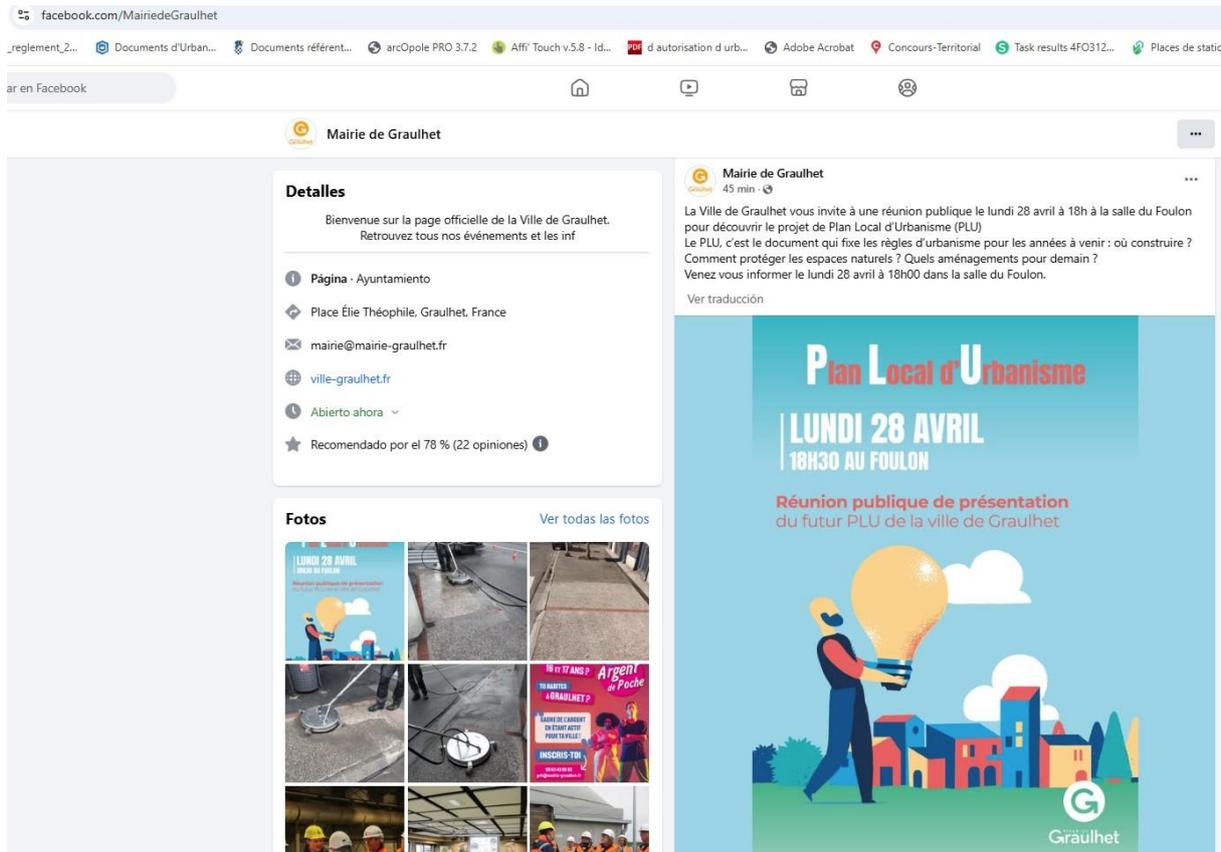


Figure 4 : Invitation à la réunion publique du 28/04/2025 via le site internet de la commune et le réseau social Facebook

4. Parutions d'articles dans le bulletin municipal

La commune a intégré des communications sur la révision du PLU depuis sa prescription.

La collectivité a communiqué à deux reprises (en 2015 et 2024) par le biais de la revue de presse La Dépêche sur la démarche en cours, en informant sur le lancement de la procédure de révision du PLU et rappelant aux populations les modalités de concertation, notamment la mise à disposition d'un registre. La deuxième parution a permis de situer l'étape de la procédure de révision du PLU et d'inviter la population à participer à des ateliers thématiques menés par l'agence Architecture In Vivo.

Également, sur le site internet de la commune, dans la rubrique « Actualités » et « Agenda », plusieurs pages ont été publiées, invitant notamment la population à la réunion publique du 28/04/2025 et aux ateliers thématiques participatifs. Ces mêmes informations ont été diffusées via le réseau social Facebook.



Figure 5 : Article paru dans La Dépêche paru en 2015

Graulhet. Quelle ville voulons-nous pour demain ?



Vue du jardin de la Rivière rue Saint-Jean. Photo Pierre Assémat

[f](#) [X](#) [in](#) [e](#) [✉](#)

Environnement, Graulhet

Publié le 30/05/2024 à 05:15

Correspondant

L'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) de la ville de Graulhet entre dans sa phase de finalisation.

Avant l'enquête publique prévue à l'automne prochain, la municipalité a décidé d'associer la population à sa réalisation à travers une série d'ateliers thématiques.

Ceux-ci commencent les mercredi 29 et jeudi 30 mai prochains avec la présence dans les rues de Graulhet du bureau d'études In Vivo. L'équipe sera présente sur le marché de Graulhet le 30 mai matin, à la sortie de l'école Victor Hugo le jeudi soir, ainsi que sur la place du Mercadial, la place Bosquet, place du Languedoc et à d'autres points de la ville toute la journée du mercredi afin de récolter leur vision du territoire. Un troisième atelier se tiendra le 19 juin à 18 h 30 dans la salle de réception du Foulon.

En souhaitant que ces ateliers pédagogiques seront une façon ludique d'apprendre comment se construit une ville, sa ville.

[Voir les commentaires](#)

Figure 6 : Article paru dans la Dépêche en 2024

5. Modalités complémentaires

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 22 juin 2015 par la Chambre d'Agriculture du Tarn dès le démarrage de l'étude. L'objectif était de présenter la démarche, les données collectées lors du diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et les premières conclusions de cette étude.

Ces temps d'échanges ont notamment permis d'identifier les enjeux et contraintes propres aux espaces agricoles, et ainsi aider la collectivité à définir son projet de développement.

In fine, ce diagnostic agricole a permis d'enrichir les données agricoles et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Graulhet.

En parallèle, la collectivité a souhaité associer la population à la procédure de révision de son PLU. Ainsi, une concertation dit « non obligatoire » a été menée par l'agence Architecture In Vivo à travers différents outils. Un atelier de gouvernance partagée a été mené le 5 mars 2024, et par la suite une immersion sur la commune corrélée avec des ateliers participatifs ont été réalisés sur les mois de mai et juin 2024.

Ces différents formats de concertation ont permis, d'une part, de co-construire la stratégie de concertation et clarifier le niveau de gouvernance partagée (via l'atelier de gouvernance partagée) et, d'autre part, d'informer sur le PLU et faire comprendre la démarche, de récolter l'expertise d'usage des habitants sur les questions du patrimoine centre et des secteurs à projet et d'interroger sur les ambiances vécues et les usages souhaités.

L'information de la tenue de ces ateliers a été réalisée par plusieurs biais, par la publication de deux affiches d'invitation sur le site internet de la commune, par la publication d'un article dans la revue de presse La Dépêche (voir détails ci-dessus) et via le réseau social Facebook.



Réf : JCH/MLN/CG

Objet : Diagnostic foncier, rural pour
la révision du PLU de Graulhet

Albi, le 16 juin 2015

Madame, Monsieur,

Comme annoncé lors des contacts individuels réalisés au printemps, la Chambre d'agriculture du Tarn réalise, en préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, un diagnostic foncier, rural et agricole sur la commune de Graulhet.

Il s'agit, par ce diagnostic, de réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles sur la commune et d'identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces, en vue d'aider la commune à définir son projet de développement.

Nous vous proposons de nous retrouver :

Lundi 22 juin 2015
à 9 heures 45
à la Mairie de Graulhet
Salle de la Démocratie

Au cours de cette rencontre, nous vous présenterons les données collectées et premières conclusions de cette étude. Après un temps d'échange, nous vous proposerons de valider les éléments du diagnostic foncier, avant la présentation à la commission urbanisme de la commune et la remise du rapport final.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Marie-Laure NICOLAS au 05 63 48 84 44.

Comptant vivement sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Siège Social
96 rue des agriculteurs
BP 89
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Le Président,

Jean-Claude HUC

Le Maire,

Claude FITA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 100 044 00018
APE 9411Z
www.tarn.chambagri.fr

Figure 7 : Courrier d'invitation réunion agricole Chambre d'Agriculture du Tarn



Figure 8 : Affiches invitant à l'atelier participatif du 19/06/2024

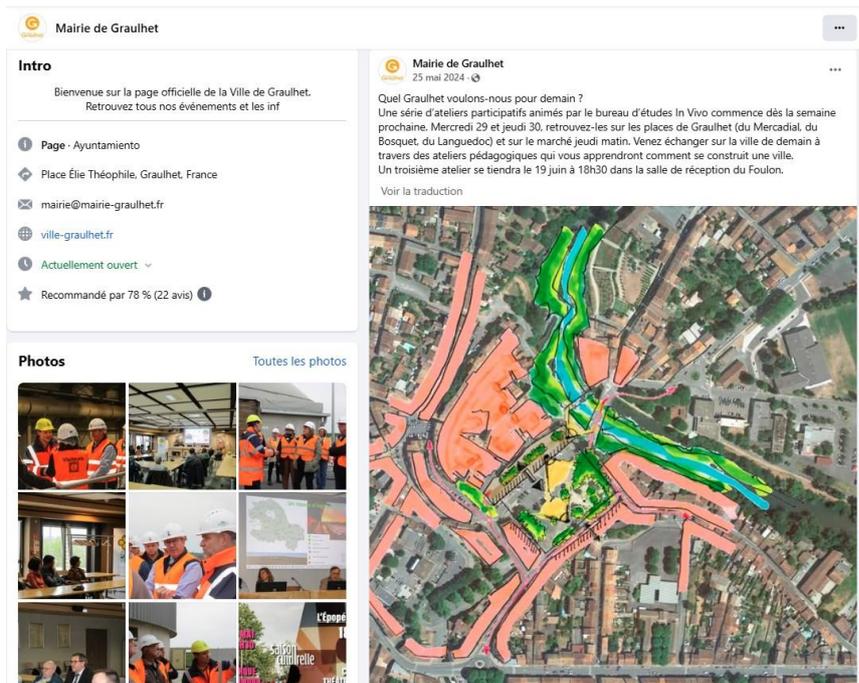
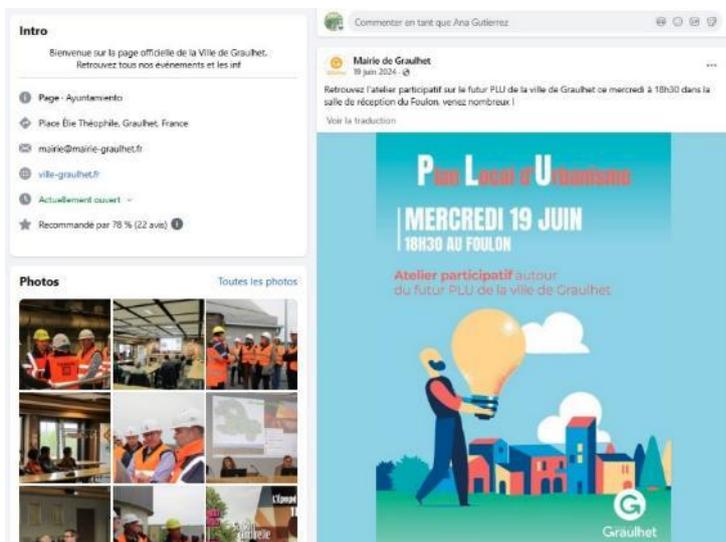


Figure 9 : Invitations aux ateliers participatifs thématiques menés par In Vivo

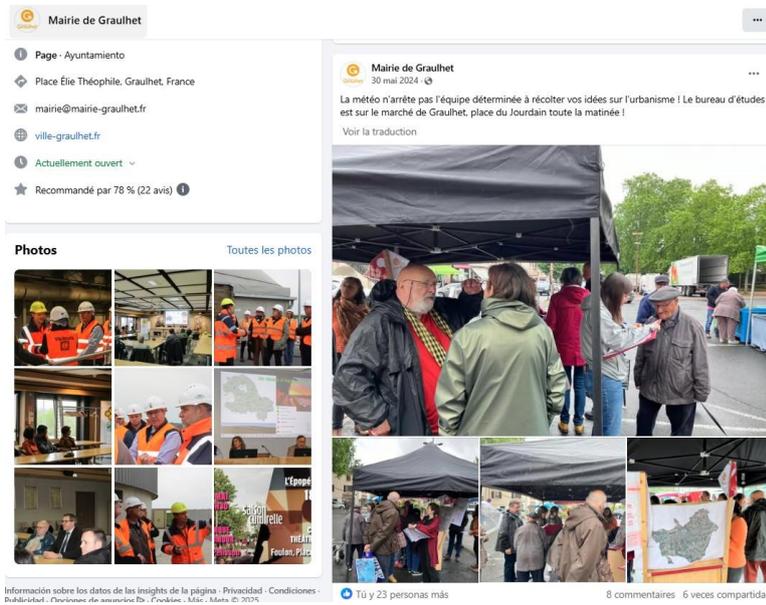
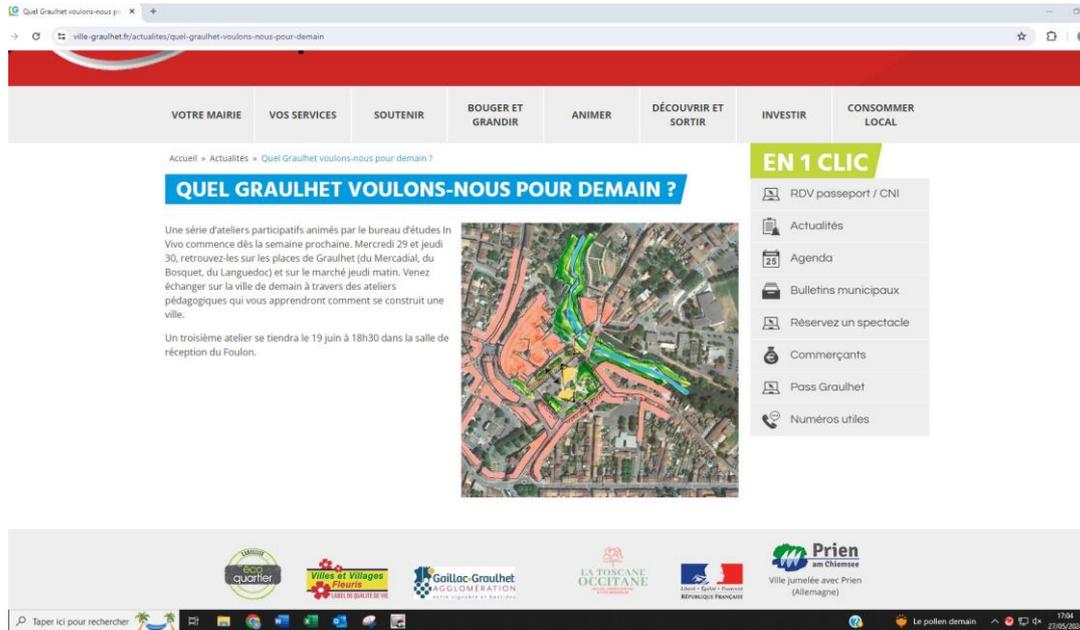


Figure 10 Invitations aux ateliers participatifs thématiques menés par In Vivo

Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

1. Mise à disposition du public d'un registre

80 requêtes sont parvenues à la commune par le biais des courriers et courriels.

Les demandes sont les suivantes :

- Demandes de constructibilité,
- Projets de gîtes,
- Adaptation du zonage pour permettre des projets économiques, industriels.

Ces demandes ont été examinées en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation qui a été rappelé à plusieurs reprises. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU

Les panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir d'août 2018.

Cet outil à visée pédagogique a été largement vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

3. Organisation d'une réunion publique

La réunion publique en 2025 a permis de réunir cinquante d'habitants soucieux de connaître l'avancement de la révision du PLU. Un temps de présentation était dédié puis un temps de questions/réponses des participants.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

4. Parution d'articles dans le bulletin municipal

L'insertion d'articles détaillés dans le bulletin municipal depuis la prescription de la procédure a permis de tenir chaque foyer au courant de l'avancement de la procédure et de communiquer sur la mise à disposition des documents de manière annuelle. Certains articles sont disponibles sur le site internet de la commune pour permettre une meilleure visibilité des documents.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive

5. Modalités complémentaires

L'organisation d'une rencontre avec la profession agricole a permis de toucher un plus large public et d'aider la collectivité dans la définition de son projet de PLU.

La proposition d'ateliers participatifs a permis de réunir une centaine d'habitants soucieux de contribuer aux réflexions du projet de révision du PLU.

La mise en place de ces outils dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

III. La synthèse des observations recueillies

80 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre. Elles relèvent essentiellement de la mise en constructibilité de terrains.

Elles ont été analysées au regard de leur compatibilité avec le PADD. Plusieurs d'entre elles ont donné lieu à des intégrations dans le projet de PLU, notamment concernant l'intégration de parcelles en zone constructible, à vocation d'habitat et d'économie.

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

IV. Conclusion

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de l'élaboration du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

V. Annexes :

- Analyse des demandes

Analyse des demandes de la concertation

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
1	01/09/2016	E 2514	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville <p>Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone Ubb</p>
2	07/07/2014	F 542 - F 547 - F 548 - F 549 - F 550 - F 567 - F 864 - F 865 - F 866 - F 867	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
3	29/02/2016	ZB 110 - ZB 129 - ZB 131 - ZB 132 - ZB 134	Changement de zonage – zone industrielle	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) <ul style="list-style-type: none"> Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha
4	10/05/2016	AE 3	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville <p>Compatible en partie avec le règlement graphique : Classement d'une partie de la parcelle en zone Uba</p>
5	08/09/2014	D 1162	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
6	04/12/2015	D 1895	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique :</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement de la parcelle en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
7	04/05/2016	D 1891	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
8	03/02/2015	A 2040	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
9	11/04/2016	AM 099	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
10	05/06/2014	BK 73 - B 2197 - B 2201	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle BK 73 en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale Classement des parcelles B 2197 – B 2201 en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
11	03/10/2022	C 1296 – C 1298	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
12	03/10/2022	E 1802 - E 1803 - E 1806	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
13	03/10/2022	A 2632 – D 964	Changement de zonage – projet de construction	<p>Pour la parcelle A 2632 : Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Pour la parcelle D 964 : Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique :</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
14	22/09/2023	ZE 80 - ZE 84 - ZE 85 - ZE 86 - ZE 88	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
15	20/09/2023	AM 084	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
16	03/06/2016	E 2503 – E 1770	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
17	18/12/2017	D 1896	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
18	03/07/015	C 927	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
19	01/07/2015	BD 130 – BD 131	Changement de zonage – zone économique	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
20	01/07/2015	BD 130 -BD 131	Changement de zonage – zone économique	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
21	19/03/2024	C 708 – C 709 – C 710	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique :</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
22	30/10/2023	AW 34 - AW 486 - AW 598 - AW 600 - AW 602 - AW 39 AW 40 - AW 487 - AW 489 - AW 517- AW 515	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
23	04/09/2020	B 796 – B 2539	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
24	13/10/2016	D 1542	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
25	20/04/2018	A 2411	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
26	24/09/2015	B 1215	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
27	29/12/2023	AR 822 – AR 824	Changement de zonage – projet de construction	Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone Ubb
28	30/11/2018	D 1562	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
29	12/02/2018	A 942 – A 943	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
30	11/05/2017	E 1863 – E 1862 – E 765	Changement de zonage – projet de construction	Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone Ubb
31	08/03/2016	ZB 92	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
32	29/02/2016	A 2583 - A 2584 - A 2587 - A 2590 - A 2591	Changement de zonage – zone industrielle	Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes
33	05/12/2016	AR 699 - AR 1699 - AR 2456 - E 2381	Changement de zonage – projet de construction	Pour les parcelles AR 699 - AR 1699 - AR 2456 : Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville Compatible en partie avec le règlement graphique : Parcelles concernées par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »
				Pour la parcelle E 2381 : Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
34	23/04/2018	A 2203	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
35	18/04/2016	C 1821	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
36	08/03/2016	C 1819	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
37	08/10/2014	C 760	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
38	23/05/2014	B 2537	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
39	20/01/2025	A 802 – A 2521	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
40	19/04/2023	AL 99	Changement de zonage – projet de construction	Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville Compatible avec le document graphique : Classement de la parcelle en zone Ubb

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
41	2018	A 1389	Changement de zonage – projet de gîtes	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
42	2018	A 1463 - A 1464 - A 1476	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
43	2018	E 271	Changement de zonage – projet de gîtes	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
44	2018	B 1016 – B 422	Changement de zonage – projet de gîtes	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
45	2018	C 114	Changement de zonage – projet de gîtes	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
46	05/05/2023	A 2606	Maintien en zone constructible	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
47	19/08/2016	A 335 - A 336 - A 337 - A 338 - A 339	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
48	10/10/2017	D 1707	Changement de zonage – projet de construction	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
49	21/10/2016	E 2835 – E 2836	Maintien en zone constructible	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
50	07/02/2024	ZE 0076	Maintien en zone agricole	Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature :

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
51	17/10/2023	E 1701	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</p> <p>Compatible en partie avec le règlement graphique : Parcelle concernée par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »</p>
52	10/08/2016	D 1314	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
53	26/09/2016	AM 72 - AM 85 - AM 180	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
54	15/12/2015	A 1367 - A 1368 - A 1349 A 1350 - A 1351 - A 2360 - A 1114	Maintien en zone agricole	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
55	19/10/2015	C 2327 – C 2328	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
56	16/09/2016	A 500 – A 501	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
57	22/09/2017	AV 268	Déclassement espace boisé classé	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte
58	25/08/2015	AR 697 - AR 696 - AR 676 AR 481 - AR 701	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</p> <p>Compatible en partie avec le règlement graphique : Parcelle concernée par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »</p>
59	08/04/2015	AD 313	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville <p>Compatible avec le règlement graphique : Classement de la parcelle en zone Uba</p>
60	27/09/2012	E 1645	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
61	23/05/2017	C 1448 – C 1787	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
62	26/03/2018	D 1897	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
63	07/03/2018	D 1896	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
64	07/09/2018	B 2481	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
65	04/08/2020	B 2283	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
66	03/08/207	A 2567 – A 712	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
67	23/11/2016	B 1392	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
68	08/09/2016	E 2516	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville <p>Compatible avec le règlement graphique : Classement de la parcelle en zone Ubb</p>
69	27/11/2017	D 1888 – D 1315	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
70	06/02/2015	E 722 – ZC 37	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
71	07/06/2018	ZB 73	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
72	22/01/2024	ZC 341	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville
73	09/12/2016	ZD 113 – ZD 77	Changement de zonage – zone économique	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
74	17/10/2016	D 1421 - D 1423 - D 1439 - D 1441	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
75	16/11/2015	D 847	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques
76	05/05/2024	A 2060	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
77	28/10/2014	A 1591	Changement de zonage – projet de construction	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée
78	07/04/2014	C 1142	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
79	11/08/2016	AM 135 – AM 68	Changement de zonage – projet de construction	<p>Compatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter et protéger les espaces agricoles</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée <p>Compatible avec le document graphique : Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
80	04/03/2016	ZB 109 – ZB 111	Changement de zonage – zone industrielle	<p>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et développer les espaces naturels : Préserver la biodiversité, les espaces de nature : La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques